

LE FONDS SOCIAL N°201

UN FONDS DE SECURITE D'EXISTENCE POUR LES EMPLOYES DANS LE COMMERCE DE DETAIL INDEPENDANT.

CREE PAR L'ARRETE ROYAL DU 17 AVRIL 1992

QUAI DE WILLEBROECK 37 - 1000 BRUXELLES - TEL.: 02/212 26 32

DOC.2017.05F

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR NOTRE SITE WEB : WWW.FONDSSOCIAL201.BE

OCCUPATION DE TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

PRIME EN CAS D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PRESTÉES PAR LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

Les employeurs peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire, lorsqu'ils augmentent le nombre d'heures de travail de travailleurs à temps partiel.

MONTANT DE LA PRIME

- La prime s'élève à € 75 par heure supplémentaire prestée.
- La prime est accordée proportionnellement à l'augmentation du nombre d'heures de travail de travailleurs à temps partiel.
- Une augmentation d'au moins 5 heures de travail par semaine est requise. La prime minimale qui est accordée s'élève ainsi à € 375.
- Le montant maximum de la prime est plafonné à € 1500, même si l'augmentation du nombre d'heures de travail est supérieure à 20 heures par semaine.

TROIS EXEMPLES CHIFFRÉS

1. $15\text{ h} > 20\text{ h} = 5\text{ h} \times 75\text{ €}$: L'employeur concerné a droit à une prime de € 375.
2. $15\text{ h} > 19\text{ h} = 4\text{ h}$: L'employeur concerné n'a pas droit à une prime étant donné que le seuil de 5 heures de travail en plus n'est pas atteint.
3. $15\text{ h} > 38\text{ h} = 25\text{ h} \times 75\text{ €}$: L'employeur concerné a uniquement droit à la prime maximale de € 1500.

CONDITIONS

- Les employés doivent être engagés sur base d'un contrat à durée indéterminée.
- Les employés doivent être occupés dans l'entreprise depuis au moins 7 mois.
- L'employé concerné doit avoir été engagé précédemment dans l'entreprise selon un régime hebdomadaire de travail de minimum 13 heures.
- L'augmentation des heures de travail des travailleurs à temps partiel doit être de durée indéterminée.
- L'augmentation des heures de travail doit porter le régime de travail du contrat de base à un mi-temps minimum.
- L'augmentation des heures de travail doit s'effectuer au cours de l'année 2017.

PAIEMENT

Les employeurs reçoivent la prime si les conditions sont remplies.
Cette prime sera payée à la fin du semestre.

COMMENT INTRODUIRE LA DEMANDE ?

La demande s'effectue au moyen du formulaire DOC.2017.06F. La demande peut être introduite par l'intermédiaire d'une des organisations patronales représentées à la Commission Paritaire ou directement auprès du Fonds Social 201, Quai de Willebroeck 37 à 1000 Bruxelles, au plus tard 9 mois après l'augmentation du nombre d'heures de travail.

Une copie du contrat de travail à durée indéterminée ainsi que l'avenant au contrat qui mentionne l'augmentation du nombre d'heures de travail doit être jointe à la demande.

Pour toute demande introduite de façon incomplète, le secrétariat du Fonds Social réclamera par écrit les renseignements manquants. Lors du déboursement, des frais administratifs de € 5 seront déduits.